

Chavannes-de-Bogis, 27 février 2025

Aux parents des élèves des établissements primaire et secondaire de Terre Sainte

Concerne : Elections au Conseil d'établissement

Madame, Monsieur,

Conformément à la *Loi scolaire*, un Conseil d'établissement a été créé en 2011.

C'est à vous, parents d'élèves, qu'il revient d'élire à nouveau vos représentantes et représentants, pour une durée de cinq ans à compter de la prochaine rentrée d'août 2025.

Selon l'article 33 de la LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire), le Conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale.

Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement.

Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes.

Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves.

Organisation du Conseil d'établissement

Celui-ci est composé de 20 membres répartis en quatre groupes :

- Représentants des autorités locales ;
- Représentants de la direction des établissements scolaires et des enseignants ;
- Représentants des parents ;
- Représentants de la société civile.

Ce Conseil se réunit au moins trois fois par année.

Modalités de désignation au sein du Conseil d'établissement

Les autorités politiques communales (qui, notamment, gèrent les bâtiments scolaires, soutiennent la prévention, participent à l'organisation et au financement des transports scolaires, et subsidient les camps ainsi que les sorties scolaires) définissent les modalités de leur représentation au sein du quart qui les concerne. La présidence du Conseil est assumée par l'un de ses membres.

C'est encore à elles de désigner, en collaboration avec les directions des établissements scolaires, les représentants de **la société civile**, concernée par la vie des établissements.

Les représentants des professionnels actifs au sein des établissements sont désignés selon les modalités fixées par le département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

./.

Pour ce qui est des représentants des parents d'élèves de nos établissements, c'est à vous qu'il appartient de les élire. Afin de vous faciliter la tâche, nous avons choisi de vous proposer un système d'élection par correspondance.

En tant que parents d'élèves, vous avez donc la possibilité de vous porter candidat aux élections pour l'un des cinq sièges réservés à cet effet et d'élire vos représentants.

Pour vous présenter, il vous suffit d'envoyer, par courrier ou par e-mail, le bulletin de candidature ci-joint, dûment complété et signé, **d'ici au lundi 31 mars 2025** :

Adresse courrier :

CESCOT
Elections au Conseil d'établissement
Chemin du Collège 26
1279 Chavannes-de-Bogis

Adresse email :

cescot@apej.ch

Extrait du nouveau règlement : Est réputé parent d'élève, toute personne exerçant l'autorité parentale sur un élève fréquentant l'un ou l'autre des établissements scolaires concernés. Les directions des établissements vérifient la qualité des parents candidats au conseil d'établissement.

Les parents candidats au conseil d'établissement se présentent en indiquant leurs motivations. Ils font parvenir leur bulletin de candidature par courrier.

Puis le vote a lieu par correspondance. Les bulletins de vote sont transmis aux parents, par le conseil d'établissement, par courrier postal et avec enveloppe réponse. Le délai de réponse est précisé. L'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité, le sort décide.

Les autres candidats ayant obtenu des voix constituent la liste des viennent-ensuite, dans l'ordre des voix obtenues. Le premier viennent-ensuite est désigné comme suppléant.

Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune ne peuvent être simultanément membres du groupe « parents » du conseil d'établissement.

La durée du mandat est de 5 ans.

Toutefois si un parent perd sa qualité de parent d'élève fréquentant l'un ou l'autre des établissements, il est réputé démissionnaire et est remplacé par le premier des viennent-ensuite.

Le texte complet du règlement est disponible sur le site <https://apej.ch/cescot/>

Il peut également être demandé par courrier au secrétariat du Cescot.

Nous espérons que vous serez nombreux à manifester votre intérêt à participer ainsi à la vie des établissements et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président :




La Secrétaire :



Annexe : bulletin de candidature